



Commune de  
**SILLANS**

Mairie  
384, rue de la République  
BP n°4  
38590 Sillans

Tél : 04.76.93.81.26

Fax : 04.76.93.80.39

Mail : [service-administratif@mairie-sillans.com](mailto:service-administratif@mairie-sillans.com)

Site web : [www.mairie-sillans.com](http://www.mairie-sillans.com)

---

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2017-2018**

### **PAUSE MERIDIENNE – ACCUEIL PERI MATIN ET PERI SOIR – MERCREDIS APRES MIDI – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **REGLEMENT EN VIGUEUR A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017**

La mairie de Sillans met à disposition des familles Sillannaises un ensemble de services d'accueil, périscolaire du matin et du soir, pause méridienne, accueil du mercredi après-midi, périscolaire pendant les temps dégagés par les nouveaux rythmes scolaires.

Les accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les capacités d'accueil et d'agrément sont conformes à la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils sont cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales.

-----  
Coupon à compléter et retourner au service « CANTINE » à la Mairie.

Je soussigné(e) .....

Représentant légal de .....né(e) le.....

Reconnait avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la Commune de SILLANS.

## ORGANISATION HORAIRE HEBDOMADAIRE DES TEMPS SCOLAIRES E1

	Accueil péri matin	Enseignement matin	Cantine et Pause méridienne		Enseignement après-midi	Temps d'activités périscolaire	Accueil péri soir
<b>Lundi</b>	7h - 8h30	8 h30 - 11h40	11h40	13h30	13h30 - 15h30	15h30-16h30	16h30-18h30
<b>Mardi</b>	7h - 8h30	8 h30 - 11h40	11h40	13h30	13h30 - 15 h30	15h30-16h30	16h30-18h30
<b>Jeudi</b>	7h - 8h30	8 h30 - 11h40	11h40	13h30	13h30 - 15h30	15h30-16h30	16h30-18h30
<b>Vendredi</b>	7h - 8h30	8 h30 - 11h40	11h40	13h30	13h30 - 15h30		15h30-18h30

<u>Mercredi</u>	Accueil péri matin	Enseignement matin	<u>Ouverture de l'Accueil</u>
	7h - 8h30	8 h30 - 11h50	<p>Accueil périscolaire de 11h50 à 12h30</p> <p>Cantine et Pause méridienne de 11h50 à 13h30</p> <p>Accueil périscolaire de 13h30 à 18 h30</p>

### REGLES DE VIE.

L'enfant, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées dans les locaux pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux.

**Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène, et au savoir vivre propres à de telles activités afin d'y faire régner une ambiance conviviale et harmonieuse.

**Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant pour la vie du groupe ne pourront être admis.**

**Un système de cartons jaunes sera mis en place. Lorsqu'après plusieurs rappels à l'enfant par les animateurs ou la directrice, le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, un avertissement sera adressé à la famille et une rencontre sera organisée. Si, malgré tout, les problèmes subsistent, la Commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des temps périscolaires, cantine ou NAP ;**

Les objets de valeur ne sont pas souhaités dans les locaux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration

Les téléphones, jeux électroniques... sont interdits d'utilisation pendant les temps d'accueil.

## **SANTE – ALIMENTATION**

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis. Si ces maladies se déclarent après que l'enfant ait fréquenté les accueils, nous demandons aux parents de signaler cette information dans les plus brefs délais.

Les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure de nos possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire et sont soumis à l'établissement d'un protocole d'accueil individualisé, si le traiteur en charge de la restauration collective peut s'y adapter.

Sinon en cas de régime alimentaire lourd (pour des raisons médicales uniquement) le repas et les goûters seront à fournir par la famille avec également l'établissement d'un protocole d'accueil individualisé.

**PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** : protocole établi entre les parents et la Directrice, un certificat médical et une ordonnance sont joints obligatoirement à ce protocole.

Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.

En cas de frais médicaux, et d'avance des frais, les familles s'engagent à rembourser la municipalité dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'équipe de direction préviendra les secours compétents pour une prise en charge. Le responsable légal de l'enfant sera prévenu immédiatement.

## **ASSURANCE – RESPONSABILITE**

La commune de Sillans souscrit une assurance qui couvre les risques liés à l'organisation du service. Chaque enfant accueilli doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Individuelle.

Les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'à l'accueil.

Les enfants inscrits en NAP et non inscrits en périscolaire qui quittent l'enceinte de l'école ne sont plus sous la responsabilité de la Commune de SILLANS.

## **INSCRIPTIONS**

**Le numéro de téléphone de la personne en charge des inscriptions est : 06 71 04 80 24 et son Mail est : [cantine@mairie-sillans.com](mailto:cantine@mairie-sillans.com).**

**Les numéros de téléphone de la Directrice de la structure pour tous renseignements et absence de dernière minute (également en charge des inscriptions des Nouvelles Activités Périscolaire) : 04 76 93 86 99 //**

Les inscriptions se prendront dans les locaux de la mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi le matin de 8h à 11h30.

Les inscriptions seront établies suivant un planning mensuel, trimestriel ou annuel.

La municipalité encourage les parents à des inscriptions sur de longues périodes afin de permettre une gestion optimum des équipes d'animation, mais aussi pour un meilleur confort des familles.

A titre exceptionnel et afin de prendre en compte les imprévus, les horaires décalés et les emplois intérimaires, il sera toutefois possible de s'inscrire à **J-2** ou de modifier une inscription, **avec une confirmation par Mail ([cantine@mairie-sillans.com](mailto:cantine@mairie-sillans.com))**.

Le nombre maximum d'inscription pour les repas est fixé à 120 par jour. Ce chiffre ne pourra être dépassé, sauf absence de dernière minute.

**Les enfants non inscrits en cantine seront néanmoins accueillis. Cependant, en plus du repas, une pénalité égale sera appliquée.**

En cas de maladie, les parents doivent avertir la mairie avant 8h45 et fournir un certificat médical dans **les cinq jours** afin que le service ne soit pas facturé.

Concernant les **NAP**, le cycle retenu se situe entre deux périodes de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques) ; tout cycle commencé sera facturé jusqu'à la fin du cycle. Des inscriptions pourront être prises en cours de cycles sur justificatif d'un contrat de travail.

Il est impératif de signaler toute absence à la directrice au 04-76-93-86-99 ou 06-71-04-80-24.

En cas de maladie, les parents doivent avertir la directrice avant 11h30 et fournir un certificat médical à la Mairie dans les cinq jours afin que le service ne soit pas facturé.

### **Pièces obligatoires à fournir**

1-Fiche d'inscription Famille

2 Fiche d'inscription Enfants

3-Fiche sanitaire de liaison

4- Autorisation annuelle de sortie et de droit à l'image.

5-Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire

6-Quotient familial à jour

7-Copie des vaccins DTP si changement au cours de l'année

8-Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire

**L'inscription ne sera définitive qu'après production de l'intégralité des documents et uniquement si la famille est à jour du paiement de ses factures de périscolaire.** Tout changement en cours d'année lié aux renseignements fournis devra être signalé.

### **TARIFS ET FACTURATION**

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont déterminés par le quotient familial, une réduction de 5% étant appliquée pour les fratries. En cas de non production du quotient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé. Nous fournir votre déclaration de revenus afin de pouvoir calculer le tarif à appliquer.

Les activités sont regroupées sur une seule facture par famille. Chaque enfant fait l'objet d'une ligne de facturation qui précise ses temps de présence dans le mois. L'envoi des factures intervient en milieu de mois pour un règlement sous 30 jours payable au Trésor Public. Les absences pour convenance personnelle ne peuvent être remboursées. Seules les absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat sous 5 jours maximum seront prises en compte.

## **TARIF ACCUEIL PERI MATIN ET PERI SOIR 2017-2018**

<b>TARIF ACCUEIL PERI MATIN (de 7 h à 8h30) et PERI SOIR (de 15 h 30 ou 16 h 30 à 18h30)</b>		
<b>Quotient</b>	<b>½ heure</b>	<b>Réduction Fratrie 5 %</b>
moins de 400	0,37	0,35
400 499	0,45	0,43
500 599	0,48	0,46
600 699	0,50	0,48
700 799	0,53	0,50
800 899	0,56	0,53
900 1199	0,63	0,60
1200 1399	0,70	0,67
1400 et plus	0,79	0,75

## **TARIF PAUSE MERIDIENNE + CANTINE**

<b>TARIF PAUSE MERIDIENNE : REPAS + ANIMATION PERI SCOLAIRE</b>						
<b>Quotient</b>	<b>Animation 1 h 20</b>	<b>Réduction fratrie</b>	<b>Repas</b>	<b>Réduction fratrie</b>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>Réduction fratrie</b>
moins de 400	0,74	0,70	3,55	3,37	4,29	4,07
400 499	0,90	0,86	3,55	3,37	4,45	4,23
500 599	0,96	0,91	3,55	3,37	4,51	4,28
600 699	1,00	0,95	3,55	3,37	4,55	4,32
700 799	1,06	1,01	3,55	3,37	4,61	4,38
800 899	1,12	1,06	3,55	3,37	4,67	4,43
900 1199	1,26	1,20	3,55	3,37	4,81	4,59
1200 1399	1,40	1,33	3,55	3,37	4,95	4,70
1400 et plus	1,58	1,50	3,55	3,37	5,13	4,87

Le cout total est détaillé repas et garderie afin de faire apparaître le temps de cantine dans vos factures.

## TARIF MERCREDI 11 h 50/ 12 h 30

	<i>Accueil périscolaire de 11h 50 à 12h30</i>	
<b>Quotient</b>	<b>Tarif</b>	
		<i>Réduction fratrie 5%</i>
Moins de 400	0.74	0.70
400-499	0.90	0.86
500-599	0.96	0.92
600-699	1.00	0.96
700-799	1.06	1.00
800-899	1.12	1.06
900-1199	1.26	1.20
1200-1399	1.40	1.34
1400 et plus	1.58	1.50

## TARIF MERCREDI PAUSE MERIDIENNE 11h50 à 13 h30

<b>Mercredi - Pause méridienne : Repas + Animation Périscolaire</b>						
<b>Quotient</b>	<b>Animation</b>		<b>Repas</b>		<b>Cout Total</b>	
		<i>Réd.Fratrie 5%</i>		<i>Réd.Fratrie 5%</i>		<i>Réd.Fratrie 5%</i>
Moins de 400	0,74	0.70	3.55	3.37	4,29	4.07
400-499	0.90	0.86	3.55	3.37	4.45	4.23
500-599	0,96	0.92	3.55	3.37	4.51	4.28
600-699	1.00	0.96	3.55	3.37	4.55	4.32
700-799	1.06	1.00	3.55	3.37	4.61	4.38
800-899	1.12	1.06	3.55	3.37	4.67	4.43
900-1199	1.26	1.20	3.55	3.37	4.81	4.57
1200-1399	1.40	1.34	3.55	3.37	4.95	4.70
1400 et plus	1.58	1.50	3.55	3.37	5.13	4.87

## TARIF ACCUEIL MERCREDI 13h30 à 18 h30

**Afin de prendre en compte les après-midi à thèmes organisés par les équipes d'animation, l'inscription se fait en cantine de 13 h 30 à 16 h 30. Après 16 h 30, l'accueil est facturé à la demi-heure au même tarif (0,42 à 0,90 € la demi-heure).**

<b>Accueil mercredi de 13h30 à 18h30</b>				
<b>Quotient</b>	<b>de 13h30 à 18h30</b>		<b>de 11h30 à 18h30</b>	
	<b>5 heures</b>	<b>Réduction fratrie 5%</b>	<b>Avec repas</b>	<b>Réduction fratrie 5%</b>
Moins de 400	4,20	4.00	8,59	8,17
400-499	5,20	5,00	9,79	9,37
500-599	5,50	5,20	10,15	9,61
600-699	5.80	5,50	10,51	9,97
700-799	6,00	5,70	10,75	10,21
800-899	6,40	6,10	11,23	10,69
900-1199	7,20	6,80	12,19	11,53
1200-1399	8,00	7,60	13,15	12,49
1400 et plus	9,00	8,60	14,35	13,69

## **TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

<b>Quotient</b>	<b><u>TARIF TEMPS D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES</u></b> <b><u>LUNDI - MARDI JEUDI</u></b> <b><u>de 15H30-16H30</u></b>	<b><u>REDUCTION FRATRIE</u></b> <b><u>5 %</u></b>
	<b>1 heure</b>	
moins de 400	0,74	0,70
400 499	0,90	0,86
500 599	0,96	0,91
600 699	1,00	0,95
700 799	1,06	1,01
800 899	1,12	1,06
900 1199	1,26	1,20
1200 1399	1,40	1,33
1400 et plus	1,58	1,50